

Madame la Présidente du CHSCT,

En cette nouvelle année que vous placez sous le signe du « renforcement du dialogue social », nous souhaiterions attirer votre attention sur différents points liés au fonctionnement de notre CHSCT.

Concernant le cadre réglementaire qui régit les CHSCT et les problèmes de fonctionnement de cette instance :

1. Alors que les travaux permettant à la société Climespace de s'installer dans les locaux de la BnF ont commencé depuis des mois, le projet n'a été présenté au CHSCT que le 14 novembre 2014, reléguant de facto cette instance à un simple rôle de chambre d'enregistrement. L'établissement avait pourtant l'obligation de soumettre le projet au CHSCT avant le début du chantier. Cette implantation n'est pas anodine puisqu'elle nécessite plus d'un an de travaux et va perturber le quotidien de nombreux agents.
2. Concernant l'inscription des risques psycho-sociaux (RPS) dans le Document Unique, ce sujet avait été abordé au CHSCT du 10/10/2014, dans le cadre du « plan annuel 2015 de prévention des risques ». Ce point avait été reporté, au vu de l'ampleur du sujet. Néanmoins une réunion a été organisée sur les RPS afin que l'intervenant extérieur choisi par l'établissement puisse présenter sa méthodologie. Si cette rencontre est une bonne chose, les documents n'ont pas été fournis au préalable aux représentants des personnels alors qu'ils existaient depuis près d'un mois. C'est tout à fait regrettable.
3. L'établissement n'a pas soumis au CHSCT la « méthode Agile » alors que celle-ci a déjà été mise en pratique et a clairement modifié l'organisation du travail des services où elle a été expérimentée. Pire, il a été annoncé à tous les personnels que « cette méthode [avait été] retenue par l'établissement [et] [pouvait] désormais s'adapter à d'autres champs d'activité de la BnF ». Les organisations syndicales avaient pourtant interpellé à plusieurs reprises l'administration concernant le management en mode projet, par objectif et la méthode Agile, souhaitant un échange sur ces questions dans le cadre du CHSCT avant toute application.

Concernant des questions liées à la sécurité des personnels nous tenons à rappeler ici 2 exemples de risques importants encourus par des agents et dont les solutions pour les en protéger de manière pérenne ont tardé à se mettre en place :

LE DÉPARTEMENT DES MONNAIES ET MÉDAILLES

Deux accidents graves (une phalange cassée en 2013, le bout d'un doigt sectionné en 2014) consécutifs aux mêmes équipements ont eu lieu dans le département des Monnaies et médailles. Les organisations syndicales, suite au premier accident, avaient pourtant alerté l'établissement sur la dangerosité des volets métalliques mis en cause (CHSCT du 05/07/2013). La seule réponse avait alors été de fournir des gants aux agents chargés de la fermeture.

Cette mesure, dénoncée par la CGT pour son insuffisance dès 2013, ne répondait absolument pas aux principes généraux de prévention prévus par le Code du travail dans son article L4121-2, à savoir : « combattre les risques à la source, remplacer ce qui est dangereux par ce qui n'est pas dangereux ou par ce

qui est moins dangereux, prendre des mesures de protection collective en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle ».

Par ailleurs, aucune enquête du Groupe accident du travail n'a été menée suite au premier événement et pour le deuxième il a fallu l'insistance des représentants du personnel pour que la procédure soit lancée. Aujourd'hui, ces volets sont enfin condamnés.

LA DDC ET LE SERVICE DES EXPOSITIONS

En février 2012, au cours du montage d'une exposition, un agent a été victime d'un accident du travail en manipulant le capot d'une vitrine (une des ventouses utilisées pour tenir le capot a lâché). Ces vitrines en verre qui nécessitent l'intervention de plusieurs personnes simultanément sont particulièrement lourdes et délicates à manœuvrer.

Du fait de la gravité de l'accident, plusieurs enquêtes ont eu lieu (du *Groupe accident du travail* en avril 2012, du *Service Hygiène sécurité environnement* en mai 2012, de *l'Inspecteur Santé sécurité au travail* en juin 2012). Ces enquêtes ont toutes souligné l'absence d'équipement de levage et ont émis un certain nombre de préconisations : l'abandon des ventouses à l'origine de l'accident, la commande d'un appareil de levage et la recherche d'alternative aux capots de verre.

Hors, si ces préconisations sont connues depuis le printemps 2012, il a fallu que les organisations syndicales relancent l'administration par courrier en novembre 2013, puis qu'une procédure d'alerte RPS touche le Service des expositions en mars 2014 pour que le dossier avance enfin.

La BnF a donc tardé plus de deux ans et demi à se mettre en conformité avec la législation en matière de prévention des risques et en particulier concernant le port de charge (art. R.231-67 et 68 du Code du travail). Pour la CGT, ce temps de réaction extrêmement long n'est pas acceptable.

Ces quelques exemples récents montrent les difficultés de fonctionnement du CHSCT et la lenteur des réponses et prises de décisions de l'administration sur des questions pourtant essentielles pour les personnels. Aussi, à l'aube de cette année 2015, nous formulons le vœu de l'amélioration du fonctionnement de cette instance.

Veillez agréer, Madame, nos respectueuses salutations.

La CGT BnF